Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2017-10

Début de l'examen spécial de l'atrazine

(also available in English)

Le 31 mars 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2017-10F (publication imprimée)
H113-5/2017-10F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Par le présent avis, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada informe les parties intéressées qu'elle a entrepris l'examen spécial des produits antiparasitaires homologués contenant le principe actif atrazine en vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'ARLA a pris connaissance de renseignements supplémentaires concernant l'atrazine et une analyse préliminaire de ceux-ci indique que les critères du paragraphe 17(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* sont fondés et qu'un examen spécial s'impose. Les aspects préoccupants à l'origine de l'examen spécial concernent :

- les changements potentiels aux critères d'effet toxicologique utilisés dans l'évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, et leurs répercussions, y compris les risques potentiels pour la santé humaine (eau potable) et pour l'environnement découlant de la présence d'atrazine dans les eaux de surface.

Après avoir évalué les aspects préoccupants, l'ARLA publiera un projet de décision d'examen spécial à des fins de consultation publique, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

À tout moment durant l'examen spécial, l'homologation de l'un ou l'autre des produits antiparasitaires contenant le principe actif atrazine peut être modifiée si de nouvelles preuves permettent d'établir qu'une telle mesure est nécessaire afin de composer avec une situation mettant en danger la santé humaine ou l'environnement.